

Extrait de l'acte de naissance n° 56.201/192-1
le 28 octobre 2014

à 10 heures 22

est né(e) (2)

Ulria, Josephine

PERROT NGUENMA OBAME

du sexe féminin, à Marseille 12^e
(Bc/A)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 06 septembre 2018

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... »

Extrait de l'acte

le

à

est né(e) (2)

du sexe

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux

MENTIONS MARGIN

Extrait de l'acte de d

(6)

à

Délivré conforme aux

MENTIONS MARGINA

(1) Indiquer la place de l'enfant d (premier, deuxième, troisième, etc. l'acte de naissance ; compléter, le c conjointe en date du... » et/ou « de famille. (3) Dans l'hypothèse où de naissance ou de mariage non établie par la désignation non l'extrait par : « de la... »

Bastien
PERROT NGUEMA OBAMÉ

du sexe Masculin, à Marseille 12^e
(B d R)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ par ses père et mère
le 09 Août 2007 à Marseille
15^e (B d R)

Délivré conforme aux registres le 06 Septembre 2008
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1)

DUPLICATA

oux ou Pere

Ulrich

NGUEMA OBAME

(3) le 29 septembre 1982

// heures //

ville (Gabon)

(4) de (5) Jean-Mathieu OBAME ANGOUE

Rose-Marie ANDEME OBIANG

élevé conforme à l'acte de naissance n° //

(6)

L'officier de l'état civil

Sceau (6)

NS MARGINALES (7)

GE célébré à Marseille - Treizième Arrondissement (Bou ches-Du-Rhône)

ars 2014

éclaré (8) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

élevé conforme à l'acte de mariage n° 31

NS MARGINALES (7)

on le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, 2^{de} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». on le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

Épouse ou Mere

(1)

Prénoms Laetitia

Nom (2) PERROT

née (3) le 13 avril 1986

// heures //

à Port (Réunion)

filles (4) de (5) Georges, Elian ADRIEN

et de (5) Marie, Brigitte PERROT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° //

le //

(6)

L'officier de l'état

Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

à 14 heures 00

le 6 septembre 2018

L'officier de l'état

Sceau

Haouaria HADJ-CH

Adjointe au Maire

treizième et quator

arrondissements

Marseille, Officier

l'état civil par délég



(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont appposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».